

MAIRIE DE SAINT-BERNARD

Tél : 04.74.00.08.49

Fax : 04.74.00.09.63

DOSSIER DE MARIAGE

ENTRE
Et
Le à
Officier de l'Etat Civil :

PIECES A FOURNIR

Les documents doivent être fournis au moins un mois avant le mariage, par au moins un des futurs époux.

A REUNIR DANS TOUS LES CAS :

- ✓ **Copie intégrale de l'acte de naissance** pour chacun des deux futurs époux, datant de moins de trois mois.
NB : - pour les divorcés, la mention de divorce doit être portée sur l'acte de naissance (sinon fournir la copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce) ;
- pour les veufs : copie de l'acte de décès du précédent conjoint.
- ✓ **Une pièce d'identité** (CNI, passeport ou carte de séjour). Fournir les originaux.
- ✓ **Un justificatif de domicile récent** au nom de chacun des futurs époux (quittance de loyer, facture EDF, eau, facture téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation...). Fournir les originaux.
- ✓ **Les attestations sur l'honneur** (attestant du domicile et l'état civil)
- ✓ **Liste des témoins** : 2 au minimum et 4 au maximum. Fournir pour chacun des témoins la photocopie de la CNI ou du passeport. Indiquer le domicile et la profession du témoin.
- ✓ **Informations nécessaires** : - indiquer la **profession des futurs époux**
- indiquer **l'adresse et la profession des parents**

A REUNIR DANS CERTAINS CAS :

- ✓ **si contrat de mariage** : le certificat du notaire
- ✓ **Pour les enfants communs** (reconnus par les deux parents) : copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois et comportant la mention de la reconnaissance des parents.
- ✓ **Pour les étrangers** : certificat de coutumes et certificat de célibat (à demander au consulat ou à l'ambassade) + copie de carte de séjour
- ✓ **Pour les mineurs** : ils peuvent recevoir l'autorisation de se marier du Procureur de la République (pour motifs graves) avec le consentement des parents.